



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE RUGBY DE LA SECTION PALOISE

Validé par le comité de direction de l'Association Section Paloise le 6 janvier 2020

Ce règlement a pour but de définir les règles et principes de fonctionnement de l'école de rugby de la Section Paloise dans le respect des obligations imposées par la Fédération Française de Rugby et autres instances.

L'école de rugby de la Section Paloise est un lieu d'apprentissage du rugby dans lequel chacun a des droits et des devoirs.

Dans nos actions et notre accompagnement nous privilégions la convivialité, l'écoute, le dialogue, le partage de valeurs communes où chaque membre doit être accueilli avec ses différences et respecté dans son intégrité physique et morale.

Chacun doit y trouver sa place, joueurs, parents, éducateurs, bénévoles afin de partager la passion du rugby, de le pratiquer en toute sécurité. De vivre des moments, en harmonie avec la continuité et le développement du club.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 :

L'école de rugby est ouverte à tous les enfants dans les tranches d'âges fixées par la Fédération Française de Rugby.

Tout licencié ou autre membre associé au club s'engage à accepter dans son intégralité le présent règlement de fonctionnement.

ARTICLE 2 :

Le responsable de l'école de rugby Association Section Paloise Rugby est désigné par le comité directeur du club. Il gère les effectifs, coordonne les activités des équipes, planifie les rencontres sportives selon les informations FFR, assure le suivi sportif et veille à l'application du règlement de fonctionnement.

ARTICLE 3

L'école de rugby se compose de cinq catégories : moins de 6, 8, 10, 12 et 14 ans. Elle fonctionne en tenant compte des rythmes scolaires et participe aux compétitions et challenges organisés par la Fédération Française de Rugby, les Ligues de Rugby, les Comités Départementaux de Rugby.

ARTICLE 4

Chaque début de saison, le responsable de l'école de rugby définit un organigramme de fonctionnement qui sera approuvé par le comité de direction de l'Association intégrant tous les éducateurs et administratifs de chaque catégorie.

Il désignera un éducateur coordinateur par catégorie afin de faire le lien entre le responsable de l'école de rugby et/ou le directeur sportif.

ARTICLE 5 :

Est qualifié d'éducateur, un licencié du club en charge d'un collectif et titulaire d'un Brevet d'entraîneur fédéral ou en formation. Les assistants sont déclarés en tant que tel auprès de la FFR afin de bénéficier de la couverture assurance inhérente à ce statut.

L'éducateur devra par ses qualités de formateur, avoir pour objectif la progression du jeune pratiquant et non le résultat. Son message technique et la qualité de ses interventions seront primordiaux. Il se doit d'éduquer et non sanctionner les pratiquants. Il sera accessible et à l'écoute de tous.

L'éducateur se devra de faire participer le pratiquant, quel que soit son niveau, aussi bien lors des entraînements que lors des rencontres.

L'éducateur considérera les adversaires comme partenaires de jeu, et adoptera auprès d'eux un comportement en adéquation avec sa mission éducative.

L'éducateur de la Section Paloise se devra d'être exemplaire dans son langage, son comportement, sa tenue, sa ponctualité, afin d'instaurer un climat de confiance et de sécurité auprès des pratiquants et de leurs parents.

L'éducateur, vis à vis du public, devra avoir une attitude en aucun cas incitatrice de débordement et de désordre.

L'éducateur devra remplir, les feuilles de présence après chaque entraînement et rencontres, le tableau de bord technique individuel des pratiquants sur la plateforme informatique *Schoolmanager* mise à disposition par l'Association Section.

L'éducateur participera à la vie du club lors des manifestations organisées par celui-ci (repas de Noël, tournoi de Pâques, vide grenier etc...).

ARTICLE 6 :

Les éducateurs ont pour mission d'inculquer les techniques de jeu, le savoir être et les valeurs du rugby aux pratiquants dont il a la charge.

L'éducateur devra se tenir informé de l'évolution du règlement. Il devra, dans la mesure du possible, participer à un maximum de formations qu'il lui sera proposé par le club, les instances fédérales.

ARTICLE 7 :

L'éducateur est un des éléments les plus représentatifs du club ; il se doit de véhiculer une image appropriée, s'efforcera d'être l'élément moteur, quant à la qualité de l'accueil vis à vis des adversaires, du corps arbitral et des dirigeants. Il respectera et fera respecter les installations sportives mises à sa disposition, ainsi que toute personne en assurant l'entretien.

Lors des rencontres ou des entraînements tous dégâts, vols ou dégradations volontaires de matériels sont à la charge des parents de l'enfant, responsable des susdits dégâts.

ARTICLE 8

L'association est responsable de votre enfant pendant les entraînements, les rencontres et les déplacements. Parents et enfants sont tenus de respecter les horaires de début et fin d'entraînement, des rencontres. L'accueil des enfants est assuré par les éducateurs 15 minutes avant le début de la séance. L'accès au terrain se fait en présence et sous la responsabilité de l'éducateur. Les parents doivent vérifier la présence de l'éducateur avant de laisser leur enfant.

L'école de rugby est responsable de la sécurité et de la santé des enfants pendant les activités d'initiation, d'entraînement, de loisirs organisés par elle ainsi que lors des rencontres et déplacements où elle est engagée. En dehors de ces activités, le club décline toute responsabilité.

Aucun joueur ne sera autorisé à quitter l'entraînement ou les lieux de rassemblement sans la présence effective du responsable légal ou autres personnes habilitées.

ARTICLE 9

L'école de rugby de la Section Paloise est engagée dans des compétitions nationales, régionales et fédérales : Super Challenge de France – Plateaux fédéraux – Tournois. Les dates des rencontres seront données dans la mesure du possible à la sortie des calendriers des diverses compétitions et tournois, dans lesquels le club est engagé.

Dans le cadre de la planification des compétitions et des engagements, les parents doivent veiller à bien vérifier la disponibilité de leur enfant. Dans le cadre des compétitions nationales et fédérales la priorité doit être donnée aux obligations du club. Toute absence doit être signalée à l'éducateur coordinateur de la catégorie (sauf cas de force majeure). Ces absences ne doivent pas être préjudiciables aux bons fonctionnements des équipes, du club.

ARTICLE 10

L'assiduité est à la base de la progression individuelle et collective mais également de l'apprentissage du pratiquant et de sa mise en sécurité. Tout enfant non assidu, ne pourra pas participer aux compétitions ou tournois. Le club et ses représentants se doivent de veiller au respect de l'intégrité physique de ses licenciés.

ARTICLE 11

Tous les joueurs devront porter la tenue du club fournie en début de saison pour les rencontres officielles (plateaux – tournois et autres).

Pour les entraînements, tout joueur en maillot ou tenue faisant référence à un club autre que celui de la Section Paloise ne sera pas autorisé à s'entraîner avec.

ARTICLE 12

Tous joueurs, éducateurs et dirigeants se doivent d'être présents, sauf cas de force majeure, à chaque repas, réception d'avant ou d'après match afin d'honorer adversaires et officiels de match.

Tous les joueurs, éducateurs et administratifs sont dans l'obligation d'effectuer les déplacements (aller et retour) en car. Si les parents souhaitent récupérer leurs enfants après les rencontres, pour une raison valable, ils doivent impérativement informer l'éducateur coordinateur au préalable.

Tous les éducateurs et administratifs désignés devront être vêtus de la tenue Section Paloise fournie en début de saison pour toutes les rencontres officielles afin de véhiculer l'image du club.

ARTICLE 13

Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, terrains, club house...) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire, ainsi que ceux, mis à disposition à l'extérieur. Toutes dégradations volontaires engagent la responsabilité de son ou ses auteurs.

ARTICLE 14

Tous les règlements sanitaires et médicaux édictés par la FFR, sont applicables à l'école de rugby. Toutes blessures ou accidents lors d'une activité seront signalés aux parents. Lors d'une blessure grave, une déclaration d'accident sera délivrée par le club ou son représentant. Un certificat médical sera exigé pour la reprise de l'activité sportive.

Le port du protège dents n'est pas rendu obligatoire par la FFR, mais il est fortement recommandé pour les plus âgés (à partir des U12 au minimum) Le port de bagues, boucles d'oreilles, piercings, montres est formellement interdit pendant la pratique de l'activité.

ARTICLE 15

Parents, éducateurs et enfants veilleront à établir des relations fraternelles dans un esprit de respect mutuel et ceci en conformité avec la charte de bonne conduite de l'École de Rugby. Tout comportement irrespectueux envers un adulte ou un camarade de jeu fera l'objet d'une communication aux parents.

ARTICLE 16

Tout parent s'interdit d'avoir des comportements ou de tenir des propos déplacés à l'égard de l'arbitre, des éducateurs, des joueurs de l'équipe adverse mais aussi de sa propre équipe et du public.

Les décisions des éducateurs doivent être respectées, les remarques sont acceptées à condition d'être formalisées de façon constructive et en dehors du terrain de jeu ou entraînement.

ARTICLE 17

Une charte de l'école de rugby est instaurée par le club, sont concernés les pratiquants, les parents, les éducateurs et les administratifs. Elle se doit d'être appliquée et respectée.

ARTICLE 18

L'Association Section Paloise Rugby s'engage à appliquer la loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes du Ministère des Sports et stipulant :

« Toutes institutions-clubs ou associations qui sont confrontées à des violences suspectées ou avérées en leur sein doivent systématiquement saisir les services publics ainsi que les services du ministère de leur institution de tutelle ».

L'Association Section Paloise Rugby met à dispositions toutes les informations sur son site internet et par voie d'affichage à l'entrée des vestiaires du Cami Salié afin de se conformer à la réglementation ;

ARTICLE 19

L'Association Section Paloise Rugby est signataire d'une convention avec l'Association « Colosse aux pieds d'argile ».

Dans ce cadre, les personnes non licenciées à l'association Section Paloise ne seront pas autorisées à entrer dans les vestiaires des jeunes joueurs.

ARTICLE 20

En cas de non-respect grave d'un des principes édictés dans la charte du joueur ou tout manquement au règlement de fonctionnement du club Association Section Paloise Rugby, son Président pourra prendre des sanctions, jusqu'à l'exclusion du fautif. Dans ce cas le pratiquant sanctionné ne pourra prétendre au remboursement des cotisations ou frais de licence.

ARTICLE 21

Tout joueur en possession et/ou faisant usage de produits interdits à la pratique du rugby fera l'objet d'une procédure disciplinaire immédiate.

ARTICLE 22

L'Association Section Paloise Rugby se réserve le droit à l'image des licenciés, sauf si désaccord des parents, pour l'affichage, la presse et les médias.